

**HAUT PAYS  
BIGOUDEN**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable

\*\*\*\*\*

## Rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat

\*\*\*\*\*

Septembre 2021

**Le contrat et ses annexes sont tenus à disposition des élus,  
au Siège de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**

**Sise au 2 A, rue de la Mer – 29710 POULDREUZIC**

**De 8H à 12H et de 13H30 à 17H30**

**Consultation demandée préalablement par mail auprès de Madame QUERE – DGS :  
direction@cchpb.com**

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. Préambule.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>II. Rappel du déroulement de la procédure de consultation .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>III. Résultat des discussions – Analyse de l’offre finale .....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>III.1 Offre de base .....</b>  | <b>7</b>  |
| III.1.1 Critère 1 – Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur .....                       | 7         |
| III.1.2 Conclusion sur le critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur ».....      | 11        |
| III.1.3 Prix et aspects financiers .....  | 11        |
| III.1.4 Conclusion sur le critère « Prix et aspects financiers ».....   | 15        |
| <b>IV. Choix de la meilleure offre au regard de l’avantage économique global pour la Collectivité.....</b>                            | <b>16</b> |
| <b>V. Économie générale du contrat .....</b>  | <b>17</b> |
| <b>V.1 Clauses générales .....</b>  | <b>17</b> |
| <b>V.2 Régime des travaux .....</b>   | <b>17</b> |
| <b>V.3 Exploitation.....</b>  | <b>18</b> |
| <b>V.4 Évolution des tarifs délégataires.....</b>   | <b>18</b> |
| <b>VI. Conclusion .....</b>   | <b>20</b> |
| <b>VII. ANNEXE 1 – Rapport d’analyse des offres adopté par la Commission de délégation de service public avant négociations .....</b> | <b>21</b> |
| <b>VIII. ANNEXE 2 – Procès-verbal d’analyse des offres et avis de la Commission de délégation de service public .....</b>             | <b>22</b> |
| <b>IX. ANNEXE 3 – Rapport d’analyse des offres finales après négociations ..</b>  | <b>23</b> |

## I. Préambule

La **Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** (ci-après « *la Collectivité* ») a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation pour son service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le périmètre de ses communes membres dont notamment les communes de Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumérit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat, conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°12.1.2 en date du 26 novembre 2020, le Conseil communautaire a :

«

- *[approuvé] le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire de la CCHPB, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (...)* ;
- *[autorisé] Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.* »

## II. Rappel du déroulement de la procédure de consultation

La consultation était menée selon une procédure ouverte (telle que prévue à l'article R. 3123-14 du CCP) dans laquelle le dossier de consultation était téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui doivent donc remettre un pli contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 11 mars 2021 sur les supports suivants :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (avis n°21-23007) ;
- le journal d'annonces légales « Le Télégramme » ;
- le profil acheteur de la Collectivité.

Les date et heure limites de réception des plis ont été fixées au **23 février 2021 à 16 heures** sur le profil acheteur de la Collectivité.

Seule une entreprise a remis un pli : la société **SAUR SAS** (ci-après « SAUR »).  
La société SUEZ Eau France a remis une lettre d'excuse.

Avant de procéder à l'analyse du dossier de candidature par la Commission de délégation de service public, la Collectivité a constaté que le dossier de candidature de la société SAUR ne comportait pas l'ensemble des pièces demandées par le règlement de la consultation et l'avis de concession.

Conformément à l'article R.3123-20 du CCP et à l'article 5 du règlement de la consultation, le candidat a été invité à régulariser son dossier de candidature, au plus tard le 7 mai 2021 à 12 heures.

Après réception dans les délais des demandes de complément, l'ensemble du dossier de candidature est complet.

La Commission de délégation de service public, réunie le 11 mai 2021, a procédé à l'examen du dossier de candidature et a décidé d'admettre la seule entreprise candidate à présenter une offre.

Après analyse de l'offre, la Commission, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, a émis un avis sur l'offre remise par le soumissionnaire. **Cet avis, ainsi que le rapport d'analyse des offres initiales, sont annexés au présent rapport.**

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec le seul soumissionnaire.

Les discussions conduites par Madame la Présidente de la Collectivité, autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, ont été menées comme suit :

- **10 juin 2021** : envoi d'un courrier au soumissionnaire admis à la négociation :
  - l'informant de l'engagement des négociations et de la date la première réunion de négociation programmée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 au siège de la Collectivité ;
  - l'invitant à répondre à une liste de questions et demandes de précisions préalables à la réunion dont les réponses étaient à remettre au plus tard le 23 juin 2021 à 12 heures ;
- **23 juin 2021** : réception des précisions et compléments apportés par le soumissionnaire dans les délais ;
- **1<sup>er</sup> juillet 2021** : réunion de négociation au siège de la Collectivité ;
- **8 juillet 2021** : envoi d'un courrier au soumissionnaire relatif au récapitulatif des remarques formulées lors de l'audition et lui demandant la remise d'une offre finale tenant compte des précisions et compléments formulés par la Collectivité, à remettre avant le 20 juillet 2021 ;
- **20 juillet 2021** : réception de l'offre finale dans les délais.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, le Conseil communautaire doit être saisi du choix du délégataire auquel il a été procédé et approuver le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

**Le présent rapport a pour but de motiver le choix de l'entreprise SAUR et d'exposer l'économie générale du contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire.**

### III. Résultat des discussions – Analyse de l’offre finale

La présente partie a pour objet de rendre compte de l’analyse de l’offre finale remise par le soumissionnaire pour permettre, conformément à l’article 6-3 du règlement de la consultation, de motiver le choix de l’entreprise ayant remis « *la meilleure offre au regard de l’avantage économique global pour la Collectivité (...) appréciée en fonction des critères d’attribution suivants* » :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Valeur technique de l’offre et qualité de la gestion du service rendu à l’usager (VT) | 55%         |
| Prix et aspects financiers (P)  | 45%         |

Ces critères seront appliqués à l’offre(s) de base et à l’offre(s) variante(s) éventuelle(s).

La note globale **nG** de chaque soumissionnaire est obtenue par application de la formule ci-après :

$$\mathbf{nG = 55\% \times nT + 45\% \times nP}$$

Les offres sont classées par ordre décroissant avec :

- un classement tenant compte uniquement de(s) l’offre(s) de base ;
- le cas échéant, un classement tenant compte uniquement de la ou des offre(s) variante(s), proposée(s) par le(s) soumissionnaire(s).

L’offre de base la mieux classée est comparée, le cas échéant, à l’offre variante la mieux classée.

L’offre la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l’avantage économique global pour la Collectivité.

**Le soumissionnaire n’a pas remis d’offre variante pour la présente consultation.**

### III.1 Offre de base

#### III.1.1 Critère 1 – Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur

Conformément à l'article 6.3.1 du règlement de la consultation, « Le critère **Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur** fera l'objet d'une note **nT**, pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée notamment au vu du Mémoire Technique apprécié selon les sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

| <b>Sous-Critères Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur</b>                  | <b>100%</b> |
|---|-------------|
| T1. Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué  | 20%         |
| T2. Qualité de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable | 50%         |
| T3. Modalités et qualité de l'organisation des relations avec les abonnés du service délégué                                | 20%         |
| T4. Modalités et qualité de l'organisation des relations avec la Collectivité   | 10%         |

La note globale **nT** correspondant au critère **Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nT = nT1 \times 20\% + nT2 \times 50\% + nT3 \times 20\% + nT4 \times 10\%$$

Sur le plan technique, les orientations souhaitées par la Collectivité ont été définies dans le dossier de consultation.

À l'issue des négociations, les principaux éléments de l'offre du soumissionnaire sont présentés ci-après. Le contenu détaillé de l'offre au titre du critère « **Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur** » figure dans le rapport d'analyse des offres finales en annexe 3 au présent rapport.

##### III.1.1.1 Sous-critère 1 – Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué

###### a) Contenu et analyse de l'offre

Le soumissionnaire a présenté une organisation suffisante et complète pour la gestion du service d'eau potable de la Collectivité, y compris en période d'astreinte et pour la gestion de crise.

###### b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 1 – Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué est la suivante :

| <b>Sous-critère</b>  | <b>Pondération</b> | <b>SAUR</b> |
|--|--------------------|-------------|
| T1. Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué | 20%                | 10          |

III.1.1.2 Sous-critère 2 – Qualité de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable

a) Contenu et analyse de l'offre

❖ **Engagements sur le rendement et l'ILVNC**

Le rendement de réseau constitue l'indicateur majeur de la performance technique du service, dès lors qu'il est largement dépendant d'approvisionnements extérieur.

Rappel des données antérieures :

|   | 2017    | 2018    | 2019    |
|---|---------|---------|---------|
| <b>Rendement</b>                          |         |         |         |
| <i>Ex-contrat 5 communes</i>              | 90.99 % | 91.14 % | 88.87 % |
| <i>Ex-contrat Syndicat de Saint-Ronan</i> | 87.2 %  | 91.17 % | 86.8 %  |
| <i>Ex-contrat Plonéour-Lanvern</i>        | 92.01 % | 93.02 % | 93.02 % |
| <b>ILVNC (m<sup>3</sup>/j/km)</b>         |         |         |         |
| <i>Ex-contrat 5 communes</i>              | 0.49    | 0.53    | 0.67    |
| <i>Ex-contrat Syndicat de Saint-Ronan</i> | 0.56    | 0.38    | 0.61    |
| <i>Ex-contrat Plonéour-Lanvern</i>        | 0.55    | 0.56    | 0.58    |

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des engagements de résultats du soumissionnaire :

- Le rendement de réseau supérieur aux valeurs suivantes :

| Moyenne sur années :   | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 | 2027-2028 | 2028-2029 | 2029-2030 | 2030-2031 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Secteur ex-contrat des 5 communes</b><br>(Guiler-sur-Goyen, Landudec, Gourlizon, Plogastel-Saint-Germain, Peumérit) | 90,5 %    | 90,5 %    | 90,6 %    | 90,6 %    | 90,7 %    | 90,7 %    | 90,7 %    | 90,8 %    | 90,8 %    |
| <b>Secteur ex-Syndicat de Saint Ronan</b><br>(Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat)                                  | 88,2 %    | 88,2 %    | 88,3 %    | 88,3 %    | 88,4 %    | 88,4 %    | 88,5 %    | 88,5 %    | 88,6 %    |
| <b>Commune Plonéour-Lanvern</b>  | 93,0 %    | 93,0 %    | 93,0 %    | 93,1 %    | 93,1 %    | 93,1 %    | 93,1 %    | 93,2 %    | 93,2 %    |
| <b>Communauté de communes du Haut Pays Bigouden</b>  | 90,8 %    | 90,8 %    | 90,8 %    | 90,9 %    | 90,9 %    | 91,0 %    | 91,0 %    | 91,1 %    | 91,1 %    |

- L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) au-dessous de :

| Moyenne sur années :   | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 | 2027-2028 | 2028-2029 | 2029-2030 | 2030-2031 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Secteur ex-contrat des 5 communes</b><br>(Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain) | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      |
| <b>Secteur ex-Syndicat de Saint Ronan</b><br>(Plozévet, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat)                                  | 0,54      | 0,54      | 0,54      | 0,54      | 0,54      | 0,54      | 0,54      | 0,54      | 0,54      |
| <b>Commune Plonéour-Lanvern</b>  | 0,57      | 0,57      | 0,57      | 0,57      | 0,57      | 0,57      | 0,57      | 0,57      | 0,57      |
| <b>Communauté de communes du Haut Pays Bigouden</b>  | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      | 0,56      |

L'offre de SAUR propose d'améliorer globalement les performances actuelles des réseaux sur le périmètre communautaire.

❖ **Exploitation des ouvrages et gestion du patrimoine :**

L'offre de SAUR est conforme au projet de contrat sans apporter de proposition d'amélioration complémentaire.

SAUR s'engage sur l'amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour le porter à la note de 110 en 2023.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 2 - Qualité de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable est la suivante :

| Sous-critère  | Pondération | SAUR |
|---|-------------|------|
| T2. Qualité de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable | 50%         | 8    |

III.1.1.3 *Sous-critère 3 – Modalités et qualité de l'organisation des relations avec les abonnés du service délégué*

a) Contenu et analyse de l'offre

Les conditions d'accueil de la clientèle proposées par le soumissionnaire sont les suivantes :

|  | <b>SAUR</b>   |
|--|---|
| <b>Accueil physique</b>                      | Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sans interruption  |
| <b>Lieux</b>                                 | Rue Pierre Theilard de Chardin<br>29 120 PONT L'ABBÉ  |
| <b>Accueil téléphonique (hors astreinte)</b> | De 8h00 à 18h00 sans interruption, basé dans les départements 22 et 29<br>Numéro de dépannage dédié et réponse en moins de 30 secondes. |

Concernant l'organisation des relations avec les abonnés du service, l'offre de SAUR est conforme aux prescriptions du projet de contrat sans proposition particulière toutefois.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 3 – Modalités et qualité de l'organisation des relations avec les abonnés du service délégué est la suivante :

| <b>Sous-critère</b>  | <b>Pondération</b> | <b>SAUR</b> |
|--|--------------------|-------------|
| T3. Modalités et qualité de l'organisation des relations avec les abonnés du service délégué | 20%                | 8           |

III.1.1.4 *Sous-critère 4 – Modalités et qualité de l'organisation des relations avec la Collectivité*

a) Contenu et analyse de l'offre

La méthodologie proposée est détaillée et conforme aux attentes de la Collectivité.

Le soumissionnaire propose un outil unique (CPO) pour la Gestion Electronique des Documents, le suivi en temps réel des données d'exploitation et la transmission des documents récurrents tels que le rapport annuel du Délégataire ou les tableaux de bord.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 4 – Modalités et qualité de l'organisation des relations avec la Collectivité est la suivante :

| <b>Sous-critère</b>   | <b>Pondération</b> | <b>SAUR</b> |
|---|--------------------|-------------|
| T4. Modalités et qualité de l'organisation des relations avec la Collectivité | 10%                | 9           |

### III.1.2 Conclusion sur le critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur »

La notation retenue pour le critère « Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » est la suivante :

| <b>Sous-Critères Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur</b>                         | <b>100%</b> | <b>SAUR</b> |
|--|-------------|-------------|
| <i>T1. Modalités et qualité de l'organisation générale du service délégué</i>  | 20%         | 10          |
| <i>T2. Qualité de la gestion et de l'exploitation des ouvrages et installations de production et de distribution d'eau potable</i> | 50%         | 8           |
| <i>T3. Modalités et qualité de l'organisation des relations avec les abonnés du service délégué</i>                                | 20%         | 8           |
| <i>T4. Modalités et qualité de l'organisation des relations avec la Collectivité</i>   | 10%         | 9           |
| <b>TOTAL nT</b>  | <b>/10</b>  | <b>8,6</b>  |

### III.1.3 Prix et aspects financiers

Conformément à l'article 6.3.2 du règlement de la consultation, « Le critère **Prix et aspects financiers** fera l'objet d'une note **nP** pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu des sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

| <b>Sous-Critères Prix et aspects financiers</b>  | <b>100%</b> |
|--|-------------|
| <i>P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>  | 85%         |
| <i>P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO</i>   | 5%          |
| <i>P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire</i> | 10%         |

#### Notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif

La note **nP1** sera proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre sera constitué de la somme de l'ensemble des prix unitaires multipliés par les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (annexé au présent règlement de la consultation).

Le montant le plus bas, qu'il s'agisse d'une offre de base ou le cas échéant, d'une offre variante, se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10 ; les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP1 = 10 - 10 \times [(Poe - Pb) / Pb]$$

avec :

- *Poe* = prix de l'offre examinée
- *Pb* = prix de l'offre la plus basse

*Poe* est le montant résultant des quantités précisées au Détail Quantitatif Estimatif :

$$Poe = TOTAL(ST1+ST2+ST3+ST4)$$

Si le résultat de la formule est négatif, la note sera égale à zéro.

Les quantités présentées dans le DQE ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

La note globale **nP** correspondant au critère **Prix et aspects financiers** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nP = nP1 \times 85\% + nP2 \times 5\% + nP3 \times 10\% \text{ »}$$

III.1.3.1 Sous critère 1 – Montant de l'offre déterminée au vu du Détail Quantitatif Estimatif

a) Contenu et analyse de l'offre

❖ **Tarifs proposés :**

|   | SAUR   | Ex-contrat 5 communes (tarifs 2020) | Ex-contrat Syndicat Saint-Ronan (tarifs 2019) | Ex-contrat Plonéour-Lanvern (tarifs 2020) |
|---|--------|-------------------------------------|---|---|
| <b>Part fixe (en €HT/semestre)</b>  |        |                                     |   |   |
| Tous les diamètres  | 12,50  | 19,99                               | 19,92   | 19,02                                     |
| <b>Part proportionnelle relative à la distribution eau (en €HT/m<sup>3</sup>)</b> |        |                                     |   |   |
| Tranche 1 : 0-200 m <sup>3</sup>  | 0,2660 | 0,254                               | 0,535   | 0,475                                     |
| Tranche 2 : 201-6000 m <sup>3</sup>   | 0,3330 | 0,380                               | 0,571   | 0,475                                     |
| Tranche 3 : > 6000 m <sup>3</sup>   | 0,2660 | 0,254                               | 0,419   | 0,380                                     |
| Part proportionnelle relative aux achats d'eau* (en €HT/m <sup>3</sup> )          | 0,3993 | 0,292                               | -   | 0,47                                      |
| <b>Total Parts proportionnelles (en €HT/m<sup>3</sup>)</b>                        |        |                                     |   |   |
| Tranche 1 : 0-200 m <sup>3</sup>  | 0,6653 | 0,546                               | 0,535   | 0,945                                     |
| Tranche 2 : 201-6000 m <sup>3</sup>   | 0,7323 | 0,672                               | 0,571   | 0,945                                     |
| Tranche 3 : > 6000 m <sup>3</sup>   | 0,6653 | 0,546                               | 0,419   | 0,850                                     |

❖ **Comparaison des montants de la part délégataire pour une consommation moyenne**

La consommation moyenne sur le territoire de la Collectivité est de 80 m<sup>3</sup> par abonné. La consommation de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE) a également été analysée.

| en € HT  | SAUR     | Ex-contrat 5 communes (tarifs 2020) | Ex-contrat Syndicat Saint-Ronan (tarifs 2019) | Ex-contrat Plonéour-Lanvern (tarifs 2020) |
|--|----------|-------------------------------------|---|---|
| Montant de la part Délégataire pour 80 m <sup>3</sup>  | 78,22 €  | 83,66 €                             | 82,62 €                                       | 113,73 €                                  |
| Montant de la part Délégataire pour 120 m <sup>3</sup> | 104,84 € | 105,50 €                            | 104,00 €                                      | 151,53 €                                  |

❖ **Recettes attendues selon le Détail Quantitatif Estimatif (partie 1 du DQE)**

Le tableau ci-après présente les recettes d'exploitation du soumissionnaire selon les quantités du DQE produit par la Collectivité et les propositions tarifaires et de bordereau du soumissionnaire, pour la durée totale du contrat :

| En € HT : Parts liées aux ventes d'eau       | SAUR             |
|--|------------------|
| <b>Ventes d'eau aux abonnés</b>              | <b>8 272 009</b> |
| <i>Part fixe</i>                             | 2 661 725        |
| <i>Part proportionnelle</i>                  | 5 610 284        |
| <b>Ventes d'eau à d'autres collectivités</b> | <b>980 073</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                        | <b>9 252 082</b> |

❖ **Comparaison des bordereaux de prix et des prix des prestations accessoires**

Le tableau ci-après présente le montant de l'offre du soumissionnaire concernant les prestations accessoires (partie 2 du DQE) et les travaux (partie 3 et 4 du DQE), par application du DQE annexé au règlement de consultation :

| En € HT   | SAUR                 |
|---|----------------------|
| <b>Prestations accessoires diverses (partie 2)</b>                            | <b>578<br/>585</b>   |
| <i>Dont recouvrement de la redevance assainissement</i>                       | 162<br>000           |
| <b>Travaux de branchements neufs facturés aux abonnés (partie 3)</b>          | <b>984<br/>536</b>   |
| <b>Travaux de fourniture et pose d'accessoire de réseau (Partie 4 du DQE)</b> | <b>21<br/>852</b>    |
| <b>Total Recettes</b>   | <b>1 584<br/>973</b> |

❖ **Montant de l'offre déterminé selon le Détail Quantitatif Estimatif**

Le tableau ci-après présente le montant total de l'offre du soumissionnaire sur la durée totale du contrat, par application du DQE annexé au règlement de consultation :

| En € HT               | SAUR              |
|-----------------------|-------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>10 837 056</b> |

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 1 - Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif est la suivante :

| Sous-critère   | Pondération | SAUR |
|--|-------------|------|
| P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif | 80%         | 10   |

III.1.3.2 *Sous-critère 2 - Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO*

a) Contenu et analyse de l'offre

❖ **Formules de révision des prix**

SAUR a produit la justification des formules de révision, en cohérence avec son compte d'exploitation prévisionnel.

Aucune incohérence n'est constatée dans l'offre.

❖ **Dotation au renouvellement DO**

Le tableau ci-après présente les engagements du soumissionnaire sur la dotation DO :

| en €HT/an                               | SAUR          |
|---|---------------|
| « Renouvellement programmé »            | 36 056        |
| « Garantie pour continuité de service » | 3 982         |
| Renouvellement vannes                   | 4 320         |
| Renouvellement ventouses                | 2 530         |
| Renouvellement branchements             | 6 000         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>52 888</b> |

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 2 - Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO est la suivante :

| Sous-critère  | Pondération | SAUR |
|---|-------------|------|
| P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO | 10%         | 10   |

III.1.3.3 *Sous-critère 3 - Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Délégué*

a) Contenu et analyse de l'offre

SAUR a produit un niveau de détail, de clarté et de cohérence du Plan Prévisionnel de Renouvellement complet.

Concernant le Compte d'Exploitation Prévisionnel, SAUR a présenté un niveau de détail très satisfaisant.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 3 - Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Délégué est la suivante :

| Sous-critère   | Pondération | SAUR |
|--|-------------|------|
| P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Délégué | 10%         | 10   |

III.1.4 Conclusion sur le critère « Prix et aspects financiers »

La notation retenue pour le critère « Prix et aspects financiers » est la suivante :

| Sous-Critères Prix et aspects financiers  | 100%       | SAUR      |
|---|------------|-----------|
| <i>P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>   | 80%        | 10        |
| <i>P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO</i>  | 10%        | 10        |
| <i>P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Délégué</i> | 10%        | 10        |
| <b>TOTAL nP</b>   | <b>/10</b> | <b>10</b> |

## IV. Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Conformément à l'article 6.3.5 du règlement de la consultation, « *l'offre de base la mieux classée est ensuite comparée, le cas échéant, à l'offre variante la mieux classée. L'offre la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.* »

En conséquence, les notes globales nG rappelées ci-dessous, obtenues pour l'offre de base permettent de considérer que **l'offre de base du soumissionnaire SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.**

|                 | Offre de base | Poids du critère |
|-----------------|---------------|------------------|
|                 | SAUR          |                  |
| Note globale nG | 9.23          | 100%             |
| CLASSEMENT      | 1             |                  |

**Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## V. Économie générale du contrat

### V.1 Clauses générales

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 31 août 2021 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

### V.2 Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

Le délégataire prend également en charge le renouvellement des branchements et accessoires de réseau pour les besoins de l'exploitation et le respect des engagements de rendement.

La Collectivité conserve la charge du renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 12 ml), du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

### V.3 Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées. Parmi celles-ci, on peut citer principalement :

- L'amélioration du rendement et de l'indice linéaire des volumes non comptés du réseau,
  - La mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que la réalisation du géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable,
- ainsi que l'ensemble des propositions techniques listées dans l'annexe 3 du présent rapport.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

### V.4 Évolution des tarifs délégataires

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des abonnés, pour son propre compte, la part délégataire du tarif pour les consommations d'eau potable définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront donc les suivants :

- Part fixe : 25 €HT/an ;
- Part proportionnelle au volume consommé V (en m<sup>3</sup>) :
  - Part Ry relative aux achats d'eau : évalué à 0,3993 €HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur la base d'un tarif d'achat d'eau de 0,719 €HT/m<sup>3</sup> à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et de 0,730 €HT/m<sup>3</sup> à Douarnenez Communauté ;
  - Part Rz relative à la distribution de l'eau :

|   | <b>SAUR</b> | <b>Ex-contrat<br/>5<br/>communes<br/>(tarifs<br/>2020)</b> | <b>Ex-contrat<br/>Syndicat<br/>Saint-<br/>Ronan<br/>(tarifs<br/>2019)</b> | <b>Ex-contrat<br/>Plonéour-<br/>Lanvern<br/>(tarifs<br/>2020)</b> |
|---|-------------|--|---|---|
| <b>Part proportionnelle relative à la distribution eau (en €HT/m<sup>3</sup>)</b> |             |  |   |   |
| Tranche 1 : 0-200 m <sup>3</sup>  | 0.2660      | 0,254  | 0,535   | 0,475   |
| Tranche 2 : 201-6000 m <sup>3</sup>   | 0.3330      | 0,380  | 0,571   | 0,475   |
| Tranche 3 : > 6000 m <sup>3</sup>   | 0.2660      | 0,254  | 0,419   | 0,380   |
| <i>Part proportionnelle relative aux achats d'eau* (en €HT/m<sup>3</sup>)</i>     | 0,3993      | 0,292  | -   | 0,47  |

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1<sup>er</sup> avril 2021, applicables sans indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'impact sur la facture d'un abonné en fonction de sa consommation est le suivant (partie « part délégataire eau potable » uniquement) :

| Consommation (m <sup>3</sup> )  | Nouveau contrat proposé | Tarif 1 <sup>er</sup> janvier 2019 - 2020 | Écart en €/m <sup>3</sup> |
|---|-------------------------|---|---------------------------|
| <b>80 m<sup>3</sup>/an</b><br>(moyenne territoire de la Collectivité) | 78,22                   | 83,66*                                    | - 0,068                   |
|   |                         | 82,62**                                   | - 0,055                   |
|   |                         | 113,73***                                 | - 0,443                   |
| <b>120 m<sup>3</sup>/an</b><br>(référence nationale)                  | 104,84                  | 105,50*                                   | - 0,005                   |
|   |                         | 104,00**                                  | + 0,000                   |
|   |                         | 151,53***                                 | - 0,389                   |

\* Ex-contrat 5 communes (tarifs 2020)

\*\* Ex-contrat Syndicat Saint-Ronan (tarifs 2019)

\*\*\* Ex-contrat Plonéour-Lanvern (tarifs 2020)

Le contrat proposé conduit donc à une baisse sensible de la part délégataire eau potable.

## VI. Conclusion

Le contrat de délégation de service public qui sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est axé sur un renforcement de la connaissance et des conditions d'exécution du service pour un prix plus faible.

Les obligations respectives des parties et les engagements du gestionnaire du service ont également été mieux précisés.

Ainsi, le choix de l'entreprise SAUR comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de neuf (9) ans, et le contrat résultant du projet figurant dans le dossier de consultation et des propositions complémentaires de cette entreprise sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109\_CP12\_2-DE

## **VII. ANNEXE 1 – Rapport d'analyse des offres adopté par la Commission de délégation de service public avant négociations**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109\_CP12\_2-DE

## **VIII. ANNEXE 2 – Procès-verbal d'analyse des offres et avis de la Commission de délégation de service public**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109\_CP12\_2-DE

## **IX. ANNEXE 3 – Rapport d'analyse des offres finales après négociations**